

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 75		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 62		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-50

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

SPORT – Adaptation marketing et tarifaire du Golf Normandie Côte d’Albâtre

N°50

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Septembre 2016 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du centre golfique sous la forme juridique de l'affermage et autorisant le président à lancer et à conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivant du C.G.C.T,

Vu la délibération n°170329-42 du conseil communautaire en sa séance du 29 mars 2017, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 25 Avril 2017 à la S.A.R.L Com.Sports et entré en vigueur le 1^{er} Juin 2017,

Vu la délibération n°170329-47 du conseil communautaire en sa séance du 5 juillet 2017 approuvant les contrats de subdélégation et de sous-traitance,

Vu l'annexe 8 du contrat de délégation de service public,

Considérant la requête du délégataire, à l'issue de 6 mois d'activité, d'adapter la politique marketing et commerciale du Golf Normandie Côte d'Albâtre, en proposant des produits en adéquation avec la saisonnalité, les volumes de transactions et les offres promotionnelles nationales ou locales,

Considérant que cette période de 6 mois a permis d'affiner les attentes de la clientèle actuelle et des prospects,

Considérant la volonté du délégataire d'optimisation de l'exploitation du Golf Normandie Côte d'Albâtre, en proposant :

- **des avantages supplémentaires** liés au statut des futurs abonnés comme par exemple la possibilité de convier au tarif « Privilège » un invité en leur présence
- **des offres complémentaires** (abonnement compact, green-fee junior 9 trous, location de voiturette 9 trous)
- **des offres promotionnelles au prorata temporis pour la fin de saison**, afin de permettre aux abonnés des autres sites normands de se désengager en fin d'année civile, tel que généralement contracté avec la possibilité d'accès offerts dans l'attente ;
- **des adaptations de tarifs pour mettre en cohérence les horaires et la saisonnalité pour les green-fees de fin de journée** (en fonction du coucher du soleil) ;
- **30% de réduction maximum sur le tarif des green-fees et abonnements** selon le nombre d'achats opérés par les Associations Sportives, Clubs de Golf, Comités d'entreprise, Sections Sportives Corps et groupes ;
- la promotion de l'enseignement individuel sur la base **d'un cours de 40 minutes incluant les balles de practice** (tendance de l'enseignement Professional Golfers' Association) ;
- **la possibilité de suivre les offres promotionnelles émises par la Fédération Française de Golf (F.F.G)** sur des produits d'enseignement nécessaires au développement et à la formation des futurs golfeurs (communication et marketing national).

Considérant que ces adaptations seraient applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 et modifieraient la grille tarifaire existante 8 du contrat de délégation de service public,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Poilvé, Thévenot, Desaegeer, Godefroy, Vanier, Sallé, Lemaistre, Buquet, Fabarez, Coppens, Mouquet, Largillet, Seigneur et Mmes Dujardin (Saint Valery en Caux), Chauvel, Grout-Limare, Marie, Rauch, Leduc, Hatton, Doulet
- Contre : MM Jegat, Molette, Degremont, Foiret

- **approuve l'adaptation marketing et tarifaire du Golf Normandie Côte d'Albâtre joint en annexe,**

- **accepte d'appliquer ces nouveaux tarifs et produits, à partir du 1^{er} janvier 2018.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 50 - Séance du 13/12/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/12/17

Date de publication : 26/12/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-50-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

